

**Département
LOIRE-
ATLANTIQUE**

**Arrondissement
SAINT NAZAIRE**

**Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC**

AR_20260420_02

EXTRAIT DU REGISTRE



**ARRETE DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS**

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trignac,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article 123-6 et R.123-7 à R.123-15

VU la délibération en date du 1^{er} avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et procédé à la nomination de 5 membres en son sein ;

VU l'élection des membres du Conseil d'administration par le Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2026

VU l'avis à l'appel à candidature pour les associations, publié le 02 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Président du CCAS de nommer les membres non élus du Conseil d'administration parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales,
- des associations de retraités et de personnes âgées,
- des associations de personnes handicapées ;

VU les propositions de candidatures faites par les associations suivantes :

- L'UDAF44
- L'Association Prévention en Santé de l'Estuaire (APSE)
- L'Association Mobilité Trignacaise Solidaire
- L'Association Voir Ensemble
- L'Association APF France
- L'Association Marie Moreau

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres non élus (nommés) du Conseil d'administration du CCAS

CONSIDÉRANT la carence de candidatures émanant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu, afin d'assurer la composition complète du Conseil d'administration, de procéder à la nomination de personnes qualifiées ;

CONSIDÉRANT que ces personnes sont choisies en raison de leur engagement dans des actions à caractère social sur le territoire communal, qu'il soit associatif, bénévole ou professionnel ;

ARRETE :

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, de la commune de Trignac

Monsieur PALLIER Nicolas en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF44 ;

Madame Germaine GLOTIN-GALLEN en qualité de représentant des associations de personnes handicapées sur proposition de l'Association Marie Moreau ;

Madame HAURAY Capucine en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées sur le territoire sur proposition de l'Association Prévention en Santé de l'Estuaire ;

Madame MERABET Solène en qualité de représentant des associations de personnes handicapées sur proposition de l'Association Voir Ensemble ;

Monsieur LECROM Jean-Pierre en qualité que personne qualifiée sur proposition de l'Association Mobilité Trignacaise Solidaire.

Article 2 :

Le mandat des membres nommés est fixé pour une durée identique à celle des membres élus du Conseil d'administration, sauf renouvellement anticipé dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 20 avril 2026

Claude AUFORT
Maire de Trignac
Président du CCAS

